

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

et le 25 mars 2010,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique - MME EYRAUD Marlène - M. PETITJEAN Daniel - MMES HENRY Mireille - GILLES Christine - **ADJOINTS** MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie - MELLE AMBROSIO Angélique - Mme CUCCIA Andrée - M. BONO Guy - Mme MICHEL Françoise - MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MM. VULPIAN Patrice - NIOX Christian - MME IBANEZ-QUENIN Stéphanie - M. LE PALABE David -

ABSENTS : M. BERTON Christian - Melles BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlene -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 38//10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU ET LE CCAS DE LA VILLE

Madame GILLES expose :

En plus de la participation qu'il apporte à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, le CCAS a choisi, dans le cadre de son action générale de développement social sur la Commune, d'intervenir sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et de la famille.

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a souhaité mettre en place, auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, un service d'aide pour les petits travaux d'entretien courant de leurs logements, sous certaines conditions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Compte tenu de la structure du CCAS, dont le personnel est uniquement administratif ou social, et de celle de la Ville, qui possède un service technique étoffé pouvant intégrer cet entretien courant à sa charge de travail,

Il est proposé d'établir une nouvelle convention (la précédente, signée en 2007, étant arrivée à son terme), par laquelle la ville met à disposition du CCAS les moyens humains et matériels de ses Services Techniques en vue de petits travaux d'entretien courant.

Un mémoire détaillé récapitulant les interventions sera produit annuellement, et servira de justificatif au titre de recette émis par la Ville.

En conséquence, Madame GILLES demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout élément s'y rapportant.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 25 mars 2010.

LE MAIRE



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N Ç E

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU ET LE CCAS DE LA VILLE

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Martin de Crau, représentée par son Maire, Monsieur Claude VULPIAN, ci après dénommée « la Ville », dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin de Crau, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Rose LEXCELLENT, ci-après dénommé « le CCAS », dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration n°

En plus de la participation qu'il apporte à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, le CCAS a choisi, dans le cadre de son action générale de développement social sur la commune, d'intervenir sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille.

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du CGCT, il a souhaité mettre en place, auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, un service d'aide pour les petits travaux d'entretien courant de leur logement, sous certaines conditions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Compte tenu de la structure du CCAS, dont le personnel est uniquement administratif ou social, et de celle de la Ville, qui possède un service technique étoffé pouvant intégrer cet entretien courant à sa charge de travail,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- objet de la convention de mise à disposition de service

La ville met à disposition du CCAS les moyens humains et matériels de ses services techniques en vue de petits travaux d'entretien courant.

Article 2- public concerné

a- RAMASSAGE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Le CCAS a défini dans sa délibération n°24/2003 du 9 septembre 2003 les conditions à respecter pour avoir droit à cette intervention

b- PETITS TRAVAUX

Ces interventions peuvent être accordées aux personnes résidant au Mas de Grille et à Mimi-Pinson

Article 3- désignation des moyens humains et matériels

A la demande expresse du CCAS, les agents communaux des services techniques effectueront les tâches suivantes, aux conditions détaillées ci-dessous :

a- **RAMASSAGE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS** (branchages, haies,...)

- Déchets verts : 2 agents et 1 véhicule durant 2 heures
- Encombrants : 2 agents et 1 véhicule durant 1 heure

b- **PETITS TRAVAUX** (dépannage tous corps de métiers,...)

Le nombre d'agents et la durée sont fonction du type d'intervention. A titre d'exemples non exhaustifs, il peut s'agir de

- Divers petits dépannages : 1 agent et 1 véhicule durant 1 heure
 - Remplacement d'un convecteur, de robinetterie, de serrure : 1 agent et 1 véhicule durant 2 heures
 - remplacement d'une vitre : 1 agent et 1 véhicule durant 4 heures,
- Etc...

Article 4- tarification du service rendu

La tarification du service est établie sur les bases suivantes :

- coût moyen des agents des services techniques pouvant intervenir : 17€ / heure
- coût moyen d'un véhicule et matériel : 8€ / heure

Elle tient compte du nombre d'agents intervenant par prestation, de leur durée moyenne estimée d'intervention telle que précisée à l'article 3 (y compris le trajet vers le lieu d'intervention), soit à titre d'exemple déchets verts : 84 €, encombrants : 42€, divers petits dépannages : 25€,...

Article 5- modalités de paiement

Un mémoire détaillé récapitulant les interventions, réalisé par le CCAS et visé des deux parties, sera produit annuellement, au mois de janvier n+1 pour l'année n. Il servira de justificatif au titre de recette émis par la Ville.

Article 6- durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour l'année 2010, et pourra être renouvelée 2 fois sans nécessiter une nouvelle délibération.

La résiliation peut intervenir à tout moment et sans préavis, sur demande de l'un ou l'autre contractant.

Fait à Saint-Martin de Crau, le

Pour la ville, le Maire
Claude VULPIAN

pour le CCAS, la Vice-Présidente
Marie-Rose LEXCELLENT